

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Article 1 : Organisation du jeu

La Société COSY DEVELOPPEMENT, SAS au capital de 600 000 euros dont le siège social est situé 656 rue George Sand, 42350 LA TALAUDIERE immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le n° 834 118 317 (ci-après dénommé « la Société organisatrice »),

Organise 15 septembre 2025 au 17 octobre 2025 inclus, un jeu gratuit avec obligation d'achat intitulé «**Opération étudiant**» (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 : Participation au Jeu

Le jeu est ouvert à toute personne physique :

- âgée de 18 ans ou plus à la date de participation,
- résidant en France métropolitaine,
- justifiant de son statut d'étudiant en cours de validité (carte étudiante ou certificat de scolarité 2025-2026),
- ayant acheté un Menu Étudiant pendant la Durée du Jeu,
- et ayant adhéré au programme de fidélité de l'enseigne organisatrice.

A l'exclusion :

- du personnel de la Société organisatrice,
- du personnel des sociétés participantes à l'organisation du jeu,
- ainsi qu'aux membres de leur famille (même nom, même adresse).

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation. La Société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler l'identité des participants.

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'interrompre ou de proroger le Jeu ou de modifier la nature des lots, d'une valeur équivalente, sans préavis.

La participation au jeu s'effectue exclusivement dans les pizzerias participantes.

Un seul bulletin de participation est enregistré par personne, quel que soit le nombre de menus achetés pendant la Durée du Jeu. Acheter plusieurs menus n'augmente donc pas les chances de gain.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 3 : Modalités du Jeu

À l'issue du Jeu, un tirage au sort sera réalisé le 20 octobre 2025, sous contrôle de l'organisateur, parmi l'ensemble des participants remplissant les conditions de participation.

Le gagnant sera contacté directement par téléphone via les coordonnées renseignées lors de son inscription au programme de fidélité.

La Société organisatrice décline toute responsabilité en cas de non-réception du message les informant de leur gain.

En cas de non-réponse du gagnant dans un délai de 7 jours calendaires, un nouveau tirage pourra être effectué pour désigner un remplaçant.

Article 4 : Acceptation

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français.

Article 5 : Dotation

Le gagnant recevra une dotation d'un montant total de 7 000 € TTC, correspondant à une aide au logement équivalente à 10 mois de loyer à hauteur de 700 € par mois.

Ce montant de 700 € par mois, sur une période de 10 mois, est forfaitaire et ne sera pas ajusté en fonction du loyer réel du gagnant.

Le versement pourra être effectué en une ou plusieurs fois, selon les modalités convenues entre l'organisateur et le gagnant.

La dotation est fixe, non échangeable, non cessible, et non convertible en numéraire sous une autre forme que celle prévue au présent règlement.

Article 6 : Autorisation

Par leur participation, les gagnants autorisent la société organisatrice à exploiter gratuitement leur image, prénom, nom, ville à des fins d'information liées au présent jeu et/ou à ses résultats sur le site web, la newsletter ou les réseaux sociaux de la marque PIZZA COSY.

Article 7: Données personnelles (RGPD)

Dans le cadre du présent jeu-concours, aucune collecte spécifique de données personnelles n'est effectuée en dehors de celles déjà recueillies dans le cadre de l'adhésion au programme de fidélité de l'enseigne organisatrice.

La participation au jeu est automatique dès lors que le participant :

- achète un Menu Étudiant,
- et est adhérent au programme de fidélité.

À ce titre, les données personnelles éventuellement utilisées pour les besoins du jeu (telles que nom, prénom, numéro de téléphone ou adresse e-mail) sont celles déjà fournies lors de l'adhésion au programme de fidélité, lequel est régi par des conditions générales d'utilisation distinctes.

Ces CGU précisent notamment :

- les données collectées lors de l'adhésion au programme de fidélité,
- les finalités du traitement,
- les bases légales,
- les durées de conservation,
- les droits des personnes concernées,
- ainsi que les modalités d'exercice de ces droits conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

L'ensemble des traitements de données à caractère personnel liés à la participation au présent jeu s'effectue donc dans le strict cadre des CGU du programme de fidélité.

Les données seront utilisées exclusivement pour :

- vérifier l'éligibilité des participants au jeu,
- procéder au tirage au sort,
- contacter le gagnant,

- et assurer la remise de la dotation.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants peuvent exercer leurs droits (accès, rectification, effacement, limitation, opposition, portabilité) à tout moment en contactant le responsable de traitement selon les modalités précisées dans les CGU du programme de fidélité.

En cas de difficulté non résolue, les participants peuvent adresser une réclamation à notre adresse mail service@pizzacosy.fr ou à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) via www.cnil.fr.